ENGAGEMENT RSE

PREAMBULE

Par le présent document, MLW témoigne de sa volonté de partager ses principes d'engagements sociaux et environnementaux avec l'ensemble de sa chaine de production fournisseurs.

Depuis le début de l'année 2017, nous nous sommes engagés à contribuer au développement durable à travers nos activités et sphères d'influences. Notre ambition est d'assurer une amélioration continue en orientant notre système de management vers les exigences de la norme ISO 14001.Nous prenons également l'engagement de respecter le Global Compact et ainsi, de mettre en place des actions répondant à ces exigences.

Notre activité nécessite une relation étroite avec les importateurs et fournisseurs en général.
C'est parce que nos actions et engagements ne prennent sens que si l'ensemble de la chaine de production est concernée que nous demandons à nos importateurs et stockeurs d'appliquer les principes de cette charte.

PRINCIPES

Cette politique est fondée sur le respect de la réglementation européenne, la déclaration de l'ONU, les conventions de l'organisation internationale du travail (OIT), les 10 principes du Global Compact France et le code de conduite du BSCI.

ENGAGEMENTS RSE MLW

Droit de l'Homme

- **Principe de non discrimination**

Le respect du Principe de non discrimination représente une obligation légale sanctionnée par le droit pénal et le droit du travail.
Ainsi nous nous engageons à respecter le principe de non discrimination dans le traitement du salarié.
Aucune discrimination directe ou indirecte sur le genre, l'âge, la santé, le handicap, l'orientation sexuelle, l'origine, les mœurs, la situation familiale, l'opinion politique, les activités syndicales, les convictions religieuses, ne peuvent être tolérées.
Notre politique de gestion des ressources humaines est centrée sur la reconnaissance et la valorisation des compétences individuelles.

- **Liberté d'association et dialogue social**

Le droit du travail est garant du droit pour chaque salarié de sa liberté d'association et le dialogue social à chaque salarié. La particularité de notre entreprise due à sa constitution de PME, empêche la mise en place d'élections professionnelles. Néanmoins, le dialogue social au sein de notre société se développe autrement, le correspondant RSE étant chargé de remonter les éventuelles demandes et attentes des salariés auprès de la Direction.

- **Environnement professionnel sain et bien-être des salariés**

La qualité de vie au travail est un gage de productivité pour les salariés. MLW recherche une meilleure qualité de vie au travail pour ses collaborateurs en mettant en place un espace de détente. Aussi, nous veillons à lutter contre toutes formes d'harcèlements sexuels, moraux et agissements sexistes.

Environnement

- **Identification et maitrise des risques environnementaux**

L'activité de notre société peut faire émerger des risques importants pour l'environnement. Afin de réduire ces risques, notre société a mis en place un système de management RSE dont l'objectif est d'identifier les risques et mettre en place des actions de réduction des impacts environnementaux.
Notre système de management s'oriente vers les exigences de la norme ISO 14001

- **Un choix de transporteurs responsables**

Dans le cadre de notre démarche environnementale, le choix de nos transporteurs est motivé par leur performance environnementale. C'est dans le cadre de cette démarche environnementale que nous mesurons nos émissions CO2.

Lutte contre la corruption

La signature du Global Compact France est le témoin de notre engagement à lutter contre la corruption. Préserver le caractère éthique de nos relations commerciales est une priorité pour notre société.
Nos collaborateurs s'engagent à ne pas faire l'objet de tentative de corruption et à ne pas corrompre nos partenaires commerciaux.
Cet engagement nous permettra de préserver nos relations commerciales.

ENGAGEMENT RSE FOURNISSEURS

Normes internationales du travail

- **Principe de non discrimination**

Les fournisseurs s'engagent à respecter l'obligation légale du principe de non discrimination. Ainsi, ils s'engagent à ce qu'aucune discrimination sur le genre, l'âge, la santé, l'orientation sexuelle, l'origine, les mœurs, l'opinion politique, les activités syndicales, les convictions religieuses, ne soient faites au sein de leur entreprise.

- **Liberté d'association et dialogue social**

Les fournisseurs s'engagent à promouvoir la liberté d'association et syndicale dans le cadre de leur relation travail.
Ils veillent à assurer le respect de cette liberté auprès de leur chaine de fournisseurs.

- **Condition de travail**

Les fournisseurs s'engagent à assurer des conditions de travail saines et décentes à leurs collaborateurs. Ils s'assurent que les exigences de condition de travail décent soient respectées par leurs propres fournisseurs.

- **Niveau de rémunération**

Les fournisseurs s'engagent à assurer un niveau de rémunération décent à leurs collaborateurs. Ils s'engagent à respecter les lois nationales en matière de droit du travail. Les fournisseurs prennent l'engagement de ne travailler qu'avec des producteurs dont l'exigence de rémunération décente est première.

- **Durée de travail**

Les fournisseurs s'engagent à respecter et s'assurer du respect de la réglementation de l'OIT et des lois nationales en matière de durée de travail.

- **Travail des enfants**

Les fournisseurs s'engagent à faire respecter auprès de ses sous-traitant et chaine de production, les lois nationales en matière de minimum légale des travailleurs.
Etant donné la grande variante en matière d'âge minimum pour travailler, MLW place la limite à 14 ans.

Environnement

- **Identification et maitrise des risques environnementaux**

Les fournisseurs s'engagent à identifier les risques environnementaux engendrés par l'exercice de leur activité. Ils s'engagent à mettre en place des actions visant à réduire leur impact environnemental.

- **Un choix de transporteurs responsables**

Notre engagement de réduction de l'émission CO2 ne peut se concrétiser que si nos fournisseurs s'allient à nous dans cette lutte. Par conséquent, nos fournisseurs s'engagent à choisir leurs transporteurs en fonction de leur politique de réduction d'émission CO2.

Lutte contre la corruption

Parce que la lutte contre la corruption n'a de sens que si nos fournisseurs s'engagent à nos côtés à promouvoir des relations commerciales éthiques. Nos partenaires économiques s'engagent à ne pas exercer de pression ou commettre une tentative de corruption à l'égard de nos collaborateurs.

Réglementations européennes

Le marché de l'objet publicitaire est un secteur très réglementé. Le respect des réglementations est une condition indispensable pour la pérennité de l'activité et la préservation de la relation commerciale. Parmi les réglementations qu' MLW s'engage à respecter, figurent **la directive relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), le règlement REACH, la directive ROHS.**